

347

P



NP



DM1

Projet de ligne à 735 kV entre les postes
Micoua et du Saguenay

6211-09-072

MÉMOIRE

PROJET DE LIGNE À 735 KV ENTRE LES POSTES MICOUA ET DU SAGUENAY

Mémoire déposé par M. Mario Tremblay
18 février 2019

Présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
À l'attention de Mme Caroline Cloutier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

I. Présentation

Je suis propriétaire d'une résidence secondaire à St-Honoré , ci-après appelés « terres ») depuis 1999. Avant d'en devenir propriétaire, mon père a possédé ce terrain pendant des années. Cette terre ayant une vocation tant forestière que de villégiature, j'y ai travaillé et je l'ai entretenue avec mon père depuis mon plus jeune âge. Nous en avons toujours pris grand soin et l'avons exploitée en harmonie avec les principes de bonne gestion de la forêt. Ainsi, encore aujourd'hui, je ne coupe jamais un arbre inutilement.

En plus de respecter l'environnement dans un souci de bonne gestion forestière, le maintien des habitats et de la biodiversité est pour moi primordial puisque j'exerce sur mes terres un de mes sports préférés, soit la chasse au petit et au gros gibier. Ainsi, j'ai la chance d'avoir sur ma propriété des orignaux, des ours noirs, des lièvres, des perdrix entre autres. Tout bouleversement dans l'écosystème risque de modifier l'habitat naturel des animaux qui viennent sur mon terrain et est susceptible non seulement de me priver d'un de mes passe-temps favoris, mais également de faire diminuer la valeur de mes terres.

De plus, j'ai comme projet à moyen terme de déménager dans ma résidence secondaire du et compte bien être en mesure de léguer ma terre à mon fils unique dans une aussi bonne condition que celle dans laquelle mon père me l'a légué. Il s'agit de préserver un héritage familial durement acquis.

Voilà pourquoi je considère que le maintien des écosystèmes en place sur mes terres est fondamental et essentiel.

II. L'intérêt en cause

J'ai appris qu'Hydro-Québec avait comme projet de construire une ligne à 735 kV d'une longueur de 262 km entre le poste Micoua, dans la région administrative de la Côte-Nord et le poste du Saguenay. On m'a appris que cette ligne devrait nécessairement passer sur mes terres. Cela signifie qu'une superficie d'environ 18 500 mètres carrés devra être déboisée, ce qui est une perte nette significative.

Bien que je comprenne la nécessité d'une nouvelle ligne pour répondre aux besoins en énergie de la population du sud du Québec, je dois dire que je n'étais pas favorable à l'idée qu'une nouvelle ligne passe sur mes terres. Il faut préciser que je subis déjà la présence d'une ligne électrique d'Hydro-Québec, laquelle me prive également d'une superficie d'environ 18 500 mètres carrés de terres boisées. C'est donc dire que si le projet Micoua-Saguenay devait être mené à terme dans sa forme actuelle, je serai privé de la jouissance de 37 000 mètres carrés de terres boisées m'appartenant.

Ainsi, pour l'avoir moi-même constaté, la présence d'une ligne électrique de cette envergure sur sa propriété n'a rien de banal. Les conséquences de la présence et de la construction de la première ligne sur mes terres se sont manifestées de diverses façons au cours des années qui ont suivi sa construction. Notamment, depuis la construction de la ligne, les animaux n'osent plus traverser le corridor sous les lignes qui est complètement à découvert. Avant la construction de la ligne, il était fréquent que des animaux s'aventuraient près de la résidence familiale, ce qui en augmentait le charme et qui représentait pour moi et ma famille un agrément inégalable.

Ainsi, vers l'automne 2016, lorsqu'Hydro-Québec nous a présenté deux tracés possibles pour la ligne Micoua/Saguenay à l'occasion de séances d'information/consultation, j'ai été heureux d'apprendre qu'il y avait une possibilité que la nouvelle ligne suive un tracé qui n'empièterait pas sur les zones boisées de mes terres (ci-après « le tracé Nord »). De mon point de vue, ce tracé permettait de limiter les dommages environnementaux et sociaux du projet. À cet effet, j'ai présenté mes observations à Hydro-Québec en précisant que l'autre tracé (ci-après « le tracé Sud ») passe directement sur la partie de mes terres qui comprend la majeure partie de mon bois de chauffage et sur laquelle je chasse habituellement¹. J'ai également participé aux activités portes ouvertes qui ont été tenues par Hydro-Québec en mai 2017. Néanmoins, en date d'aujourd'hui, c'est le tracé Sud qui a été retenu, et c'est principalement ce tracé qui me préoccupe.

III. Préoccupations liées au projet

- Atteinte aux écosystèmes

Comme précédemment mentionné, le tracé Sud passe en plein cœur des terres boisées, principalement par des feuillus, notamment des peupliers, bouleaux, cerisiers, noisetiers, érables et des épinettes. Ces arbres sont la principale source de nourriture des animaux présents sur mes terres et sont également leur refuge et leur habitat naturel. Le déboisement prévu pour construire la ligne forcera nécessairement les animaux à se déplacer. En tant que chasseur, mais également en tant qu'amoureux de la nature, cette situation me préoccupe. Ces préoccupations sont fondées puisqu'elles sont appuyées par l'expérience vécue lors de la construction de la première ligne.

Au surplus, j'aimerais attirer l'attention sur le fait que mes terres sont situées, d'après le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, dans une aire de répartition de la grive de Bicknell, un oiseau de la même famille que le merle, qui est désigné comme étant « vulnérable » en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, (chapitre E-12.01).² En vertu des

¹ Formulaire de présentation des avis de M. Mario Tremblay, ligne à 735 kV Micoua-Saguenay.

² MINISTÈRE DE LA FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, « Liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables au Québec », [en ligne], <http://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/fiche.asp?noEsp=84>.

articles 17 et 18 de cette loi, nul ne peut exercer une activité susceptible de modifier les processus écologiques dans l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, à moins d'obtenir l'autorisation du ministre du Développement durable. Ce dernier doit alors tenir compte des mesures de protection et de mitigation mises en place pour assurer les conditions de vie favorables à l'espèce menacée :

« 17. Nul ne peut, dans l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, exercer une activité susceptible de modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques ou physiques propres à cet habitat.

[...]

18. Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut autoriser la réalisation:

1° d'une activité requise pour des fins éducatives, scientifiques ou de gestion;

2° d'une activité qui modifie l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable.

À ces fins, il peut imposer les conditions qu'il détermine et, notamment, exiger du demandeur une garantie conformément à ce qui est déterminé par règlement.

Avant de délivrer une autorisation, le ministre tient compte, notamment, des objectifs poursuivis par le demandeur, de la nature de l'activité projetée et de son impact sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et sur leurs habitats, de la compétence et de l'expérience du demandeur ainsi que des mesures de protection, de mitigation et de contrôle propres à assurer des conditions de vie favorables aux espèces floristiques menacées ou vulnérables ou à leurs habitats. »

[notre soulignement]

Comme « *la menace la plus importante pour cette espèce est sans contredit la perte et les modifications de ses habitats* »³, il s'ensuit que le BAPE et le ministre devraient ordonner une solution qui ne porte pas atteinte à l'habitat de cette espèce vulnérable plutôt que le déboisement qui portera atteinte aux écosystèmes de façon irréversible.

Bref, l'atteinte aux écosystèmes doit être évaluée dans une perspective de développement durable. En l'absence de mesure de mitigation adéquate, aucune compensation financière ne saurait réparer les dommages irréversibles qui seront faits à l'environnement.

³ Idem.

- Perte de valeur du territoire boisé

Les arbres se trouvant sur la partie de mes terres qui devra être déboisée ne sont présentement pas à maturité. D'un point de vue strictement économique, cela signifie que je subirai une perte importante tant au niveau de la quantité de bois qui sera disponible pour mon utilisation personnelle qu'au niveau de la perte de valeur marchande. Cela signifie également que tous les efforts mis depuis des générations pour rentabiliser ces terres ne seront pas pleinement compensés.

- Bruit

La présence d'une nouvelle ligne électrique entraînera une augmentation du bruit ambiant. Comme je possède une cache pour la chasse qui est située à environ 110 mètres du tracé envisagé, je devrai subir cette nuisance à chaque saison de chasse, advenant que celle-ci soit toujours possible après la construction de la ligne. Ce bruit est exactement à l'opposé de ce que l'on recherche lorsqu'on se trouve en nature, soit le calme et la tranquillité. C'est sans compter que ce bruit risque d'effrayer les animaux. Pour moi, il s'agit d'un aspect du projet qui n'a pas été assez pris en compte et qui ne peut être compensé adéquatement par des considérations financières.

- Conclusion sur les préoccupations

Au regard de ces considérations, un seul constat s'impose pour ma part : les activités de consultation tenues par Hydro-Québec n'ont été qu'un prétexte permettant de justifier un tracé qui était à toute fin pratique prédéterminé en raison de coûts inférieurs. En effet, pour Hydro-Québec, cette variante « est moins longue de 13 km, plus facile d'accès et représente des coûts de construction moins élevés »⁴. À mon avis, il s'agit là de la véritable raison qui motive le choix du tracé Sud.

Alors que les préoccupations de plusieurs intervenants, comme les producteurs agricoles ou les communautés autochtones par exemple, ont été écoutées, il appert que les préoccupations des citoyens et des petits producteurs forestiers ne pèsent pas lourd dans la balance, peut-être faute de poids politique et/ou médiatique. En aucun temps au cours des consultations tenues par Hydro-Québec, je n'ai senti que le tracé pourrait être changé. J'ai eu l'impression que les représentants faisaient simplement leur travail et considéraient l'empiètement sur mes terres comme une fatalité qu'il était impossible d'éviter.

À titre d'exemple, la solution d'Hydro-Québec pour pallier au déboisement des terres privées est de verser des compensations et/ou de permettre que les propriétaires effectuent eux-mêmes le déboisement de leur terrain et

⁴ HYDRO-QUÉBEC, « Information sur la solution retenue, Saguenay–lac-Saint-Jean, avril 2017, p. 7.

recupèrent leur bois marchand⁵. Or, cette solution ne tient pas compte des efforts qui ont été faits de génération en génération afin de bien gérer nos forêts. Cette solution ne tient pas compte du fait que mon père s'est soucié de me laisser une terre qui permettrait de subvenir à mes besoins et que je m'efforce de faire la même chose pour mon fils. Cette solution ne tient pas compte du fait que le bois qui sera coupé n'aura pas atteint sa maturité et n'aura pas atteint sa pleine valeur marchande et écologique. Cette solution ne permet pas de compenser les impacts que le déboisement aura sur les écosystèmes en place. Cette solution omet le fait que les arbres qui seront coupés sont principalement des feuillus qui représentent la nourriture et l'habitat naturel des animaux, dont certains sont possiblement menacés ou vulnérables. Bref, cette solution n'est pas optimale, ne permet pas de minimiser les impacts sur l'environnement et ne cherche pas objectivement à le faire.

IV. Suggestions pour améliorer le projet

En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), il est clair que « toute personne a droit à la qualité de l'environnement, à sa protection et à la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent »⁶. De plus, le ministre possède de larges pouvoirs lorsqu'il délivre une autorisation environnementale, pouvoir qui découle de l'article 25 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, qui se lit comme suit :

« 25. Lorsqu'il délivre une autorisation, le ministre peut prescrire toute condition, restriction ou interdiction qu'il estime indiqué pour protéger la qualité de l'environnement et pour éviter de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens, lesquelles peuvent notamment porter sur:

1° des mesures d'atténuation des impacts de l'activité sur l'environnement, la santé de l'être humain ou les autres espèces vivantes ainsi que des mesures de protection de la qualité de l'environnement, incluant des mesures visant à régir l'exploitation de l'installation, de l'établissement ou de l'activité visée; (notre soulignement)

[...] »

[notre soulignement]

Par la présente, je suggère et demande à ce que le BAPE et le ministre exercent ce pouvoir afin d'ordonner à Hydro-Québec de modifier le tracé pour qu'il ne passe pas sur nos terres. À défaut, le ministre devrait exercer ses pouvoirs afin que le tracé Sud soit révisé et tienne compte de la valeur écologique et économique de mes terres.

⁵ HYDRO-QUÉBEC, « Information sur la solution retenue, Saguenay-lac-Saint-Jean, avril 2017, p. 7.

⁶ *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, chapitre Q-2, art.19.1.

En effet, il y a sur mes terres certains secteurs qui sont fortement moins boisés et sur lesquels le passage des lignes électriques aurait un impact significativement moindre. Ces secteurs ne sont qu'à une distance d'environ 1600 mètres du tracé actuel. Il s'agirait à toute fin pratique de modifier légèrement le tracé de la ligne afin d'éviter les secteurs boisés d'intérêt. Bien que cette modification puisse entraîner quelques ajustements de la part d'Hydro-Québec, il s'agit à mon avis de la solution la moins coûteuse qui permette de respecter mes droits en tant que propriétaire et de citoyen.

Ces modifications impliqueraient de devoir construire en milieu humide, ce qui ne créerait pas de précédent dans ce projet, au contraire. D'ailleurs, l'impact de la construction de la ligne en milieu humide serait certainement moindre pour l'environnement que la construction en zone boisée.

D'après *l'Étude sur les impacts réels de la construction et de l'exploitation de lignes de transport d'électricité sur les milieux humides*⁷ qui a été produite par Hydro-Québec, « les résultats ne tendent pas à indiquer que les fonctions écologiques des milieux humides soient compromises lorsque ceux-ci sont traversés par des lignes électriques » et que « dans la plupart des cas, l'implantation d'une ligne dans un milieu humide ne change pas sa valeur ni ses fonctions principales ». Il s'agirait d'une mesure d'atténuation intéressante puisqu'en comparaison, l'expérience nous démontre que les écosystèmes sont gravement touchés par le déboisement d'une zone forestière.

Si la modification du tracé actuel est impossible, il me semble à tout le moins qu'il existe une autre solution alternative, soit de surélever les lignes. Cette solution a d'ailleurs été retenue pour une zone de 9 km dans l'aire de répartition Pipmuacan dans le but d'éviter de toucher à l'habitat du caribou forestier⁸. Il s'agit d'augmenter la hauteur des pylônes et des lignes pour laisser un dégagement variant entre 18 et 32 mètres avec la cime des arbres. Cette solution permettrait de limiter fortement le déboisement de mes terres et assurerait leur pérennité. Il me semble que si la protection du caribou forestier justifie cette mesure d'atténuation, cette mesure d'atténuation serait également justifiée pour la protection de la grive de Bicknell. Il s'agit d'assurer une cohérence dans l'application des mesures d'atténuation.

Notons que depuis 2006, la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1), prévoit que l'exercice des pouvoirs et des responsabilités de l'Administration publique doit s'inscrire dans la recherche d'un développement durable.⁹ On définit le développement à l'article 2 de cette loi :

« 2. Dans le cadre des mesures proposées, le «développement durable» s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le

⁷ Produite par Hydro-Québec sous la cote DA33.

⁸ VILLENEUVE, Denis, « Micoua-Saguenay : 50M\$ de retombées », Le Quotidien, 22 janvier 2019.

⁹ *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1), art.1.

développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

[notre soulignement]

Au surplus, la Cour d'appel, dans une décision récente, a rappelé que les obligations de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur le développement durable* sont d'ordre public, que les dimensions environnementale, sociale et économique sont indissociables et que le gouvernement est garant du respect des droits et obligations environnementaux:

« [51] À cet égard, le choix interprétatif s'impose. Les objectifs de la Loi et, partant, du Règlement sont clairs et ressortent sans ambiguïté des dispositions législatives reproduites plus haut (disposition préliminaire, art. 19.1, 20, 22 et autres, voir paragr. [23] à [26] supra), qui leur confèrent expressément un caractère d'ordre et d'intérêt public : il s'agit de préserver et de protéger l'environnement, afin d'assurer la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent (incluant les êtres humains), d'en favoriser l'amélioration, la restauration, la mise en valeur et la gestion et, enfin, de permettre un développement durable et donc contrôlé, dont le but est de répondre « aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (« the needs of the present without compromising the ability of future generations to meet their own needs »)[28] en s'appuyant « sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement » (« a long-term approach which takes into account the inextricable nature of the environmental, social and economic dimensions of development activities »)[29]. Chaque personne est en conséquence titulaire d'un droit à la qualité de l'environnement, défini par la Loi, qu'elle peut faire valoir personnellement (art. 19.1 et s. L.q.e.), mais dont le gouvernement est lui-même garant.¹⁰ »

[notre soulignement]

Dans cette optique, je crois que la modification du tracé est le meilleur moyen de répondre convenablement aux obligations qui incombent à l'Administration gouvernementale puisqu'il s'agit du seul moyen de préserver entièrement l'utilité des terres pour répondre aux besoins des générations futures, sans compromettre les besoins du présent tout en respectant les impératifs économiques, sociaux et environnementaux qui sont soulevés par le projet. À défaut, je suggère de surélever les lignes au-dessus des zones boisées du tracé envisagé.

Tout au long de ce mémoire, nous avons relevé qu'au cours des dernières années, l'Assemblée nationale et les différents gouvernements ont mis en place d'importantes mesures législatives et réglementaires visant à protéger l'environnement et de concilier les besoins des êtres humains avec les besoins

¹⁰ *Groupe CRH Canada inc. c. Procureure générale du Québec*, 2018 QCCA 1207.

environnementaux. Il s'agit maintenant de donner une réelle portée à ces obligations, sans quoi elles ne resteront que des énoncés de principes et des vœux pieux que les citoyens ne pourront invoquer et demander le respect.

Je crois qu'Hydro-Québec, en tant qu'organisme paragouvernemental, devrait montrer l'exemple et faire des efforts particuliers pour respecter les valeurs fondamentales du développement durable, que nous avons collectivement décidé d'adopter. À mon sens, une situation comme la mienne est l'exemple parfait d'une situation où des solutions alternatives sont relativement facilement envisageables et où il est possible de concilier les intérêts de tous et chacun et d'atteindre les objectifs et idéaux que nos lois et règlements nous fixent, mais également que nous nous fixons de plus en plus en tant que société.

V. Position par rapport au projet

En conclusion, je ne peux pas être en accord avec le projet de ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay dans sa forme actuelle puisqu'il n'est pas le moins attentatoire possible aux droits des propriétaires fonciers (qui se voient dépossédés du travail de toute une vie) et des droits des citoyens au respect de l'environnement, alors qu'il existe d'autres options aussi viables et non significativement plus onéreuses.

À la lumière des faits énoncés, j'ai la ferme conviction qu'il y aurait des options moins attentatoires qui n'ont pas été envisagées jusqu'à présent et qui n'entraîneraient pas des coûts excessifs pour Hydro-Québec. Je propose donc que le projet soit partiellement revu et analysé afin de tenir compte des enjeux qui sont soulevés par mon mémoire et plus généralement par l'ensemble des consultations publiques.